ES 2017 : ENQUÊTE AUPRÈS DES ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE EN 2017

	. 10			
FICH	: 10		CAH	UN

1

Reproduire le numéro FINESS ou d'identification de la structure (figurant sur la fiche 1)

Instructions de remplissage du questionnaire

Pour chaque fiche, les instructions de remplissage sont inscrites sur le côté ou sur le rabat de la fiche, veuillez lire attentivement ces instructions.

Instructions de remplissage de la fiche 1

La fiche 1 permet l'identification des établissements et services en faveur des enfants et jeunes adultes en difficulté sociale.

Les zones pré-imprimées peuvent être erronées, <u>dans ce cas veuillez inscrire les modifications dans les zones prévues à cet effet.</u>

Structure

A. IDENTIFICATION

	MODIFICATIONS ÉVENTUELLES
N° FINESS OU D'IDENTIFICATION DE L'ÉTABLISSEMENT OU SERVICE	
N° SIRET	
NOM OU RAISON SOCIALE	
ADRESSE	CP: Commune:
TÉLÉPHONE	
ADRESSE ÉLECTRONIQUE	
CATÉGORIE	
LIBELLÉ DE LA CATÉGORIE	
N° FINESS ENTITÉ JURIDIQUE	
NOM OU RAISON SOCIALE	
STATUT JURIDIQUE (1)	
LIBELLÉ STATUT JURIDIQUE	

(1) Si votre statut juridique n'est pas renseigné, merci de l'indiquer à partir de la nomenclature simplifiée suivante :

0A Département (ou métropole de Lyon)	6B Association loi 1901 et fondation reconnue d'utilité publique
0B Autres collectivités territoriales (commune, région)	6C Autre association, fondation et congrégation
OC État	6D Autre organisme privé à but non lucratif (organismes mutualistes)
1A Établissement public (dont CCAS)	7A Organisme privé à caractère commercial
6A Association loi 1901 et fondation non reconnue d'utilité publique	9A Autre

B. PERSONNE RESPONSABLE DE L'ENQUÊTE DANS L'ÉTABLISSEMENT

Nom	Téléphone	
Prénom	 Adresse électronique	@
Fonction		

RETOUR DES QUESTIONNAIRES

Merci de renvoyer les questionnaires renseignés à l'aide de l'enveloppe fournie pré-imprimée à l'adresse suivante :

IPSOS
Enquête ES Difficulté Sociale - Volet Enfants 2017
35 rue du Val de Marne
75628 Paris Cedex 13

EN CAS DE DIFFICULTÉ, VOUS POUVEZ CONTACTER

- HOTLINE: Tél.: 01 71 25 00 11 - Adresse électronique: hotline-enquete-es@ipsos-enquetes-drees.fr - Horaires: 9h - 18h

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

MINISTERE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS
DIRECTION DE LA RECHERCHE, DES ÉTUDES, DE L'ÉVALUATION ET DES STATISTIQUES

2	

Reproduire le numéro FINESS ou d'identification de la structure (figurant sur la fiche 1)

La fiche 2 a pour objectif de décrire les capacités et l'activité des établissements accueillant des enfants et jeunes adultes bénéficiaires d'une protection administrative ou iudiciaire

Si vous éprouvez des difficultés à décrire votre activité, prenez contact avec la hotline (cf. fiche 1).

A. ACTIVITÉS D'HÉBERGEMENT

Type d'hébergement	Capacité installée au 15/12/2017 Effectifs présents au 15/12/2017		Journées réalisées en 2017	Jours d'ouverture effective en 2017	Entrées en 2017	Sorties en 2017	Prix de journée TTC au 15/12/2017
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)
Ensemble des places							
Répartition par type d'hébergement							
Internat collectif							
Hébergement éclaté ou individualisé							
Assistant familial / famille d'accueil (PJJ)							
Accueil mère-enfant *							
Pouponnière							
Lieu de vie et d'accueil							
Placement à domicile**							
Autre type d'hébergement							***************************************

TYPES D'HÉBERGEMENT

- INTERNAT COLLECTIF: Hébergement au sein de la structure, y compris si celle-ci compte plusieurs unités de vie (par exemple les villages d'enfants). Ne pas compter ici les sections d'accueil mère-enfant, pouponnières et lieux de vie et d'accueil.
- HÉBERGEMENT ÉCLATÉ: Hébergement hors de la structure, dans un ensemble de logements ou chambres dispersés dans le logement ordinaire, l'habitat social ou en hôtel.
- ASSISTANT FAMILIAL: Hébergement chez un assistant familial, dès lors que le placement est géré et rémunéré par la structure.
- ACCUEIL MÈRE-ENFANT : Hébergement de femmes enceintes ou de mères (y compris mineures) accompagnées de leur(s) enfant(s) de moins de 3 ans. Ne pas oublier de compter les mères et les enfants.
- **POUPONNIÈRE**: Hébergement distinct d'enfants de moins de 3 ans.
- Attention: Les structures ayant une section pouponnière pour laquelle elles ont reçu un questionnaire indépendant (numéro FINESS différent) ne doivent pas remplir cette ligne.
- LIEU DE VIE ET D'ACCUEIL : Structure gérée par une personne physique ou morale autorisée à accueillir au moins trois et au plus sept enfants (dix par dérogation), au sens du III de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles
- PLACEMENT À DOMICILE : mesure d'assistance éducative par laquelle le juge confie l'enfant à l'aide sociale à l'enfance en application de l'article 375-3 du code civil avec un hébergement quotidien du mineur au domicile du ou des parents tout en laissant la possibilité d'un « repli » en structure d'accueil si la situation le nécessite.

AUTRE TYPE D'HÉBERGEMENT : Ne pas inclure l'accueil de jour.

ES 2017 : ENQUÊTE AUPRÈS DES ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES **DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE EN 2017**

☐ Oui ☐ Non

☐ Oui ☐ Non

B. ACCUEIL DE JOUR

le Président du Conseil départemental (*)?

et le préfet de département conjointement ?

le Président du Conseil départemental (*)

habilité « Justice » par le préfet ?

conventionné par la Sécurité sociale ?

		(→ Si oui :	
Proposez-vous un accueil de jour ?	☐ Oui ☐ Non	}	Nombre de personnes prises en charge le 15/12/2017 :	
			Nombre de places au 15/12/2017 :	
CCUEIL DE JOUR : Accueil à la journée d'enfa président du conseil départemental – protection poiale et des familles et 4° de l'article 375-3 du 0	on administrative – ou sur			•
C. AUTORISATION / HABILITATION	ON DE L'ÉTABLIS	SEN	MENT	
établissement est-il :				
		,		

Année de première autorisation

Année de dernier renouvellement :

Au titre de l'ordonnance de 1945 ?

Au titre de l'article 375 du Code civil ?

Date de la dernière habilitation :/

→ Si oui

(*) ou de la métropole de Lyon

☐ Oui ☐ Non

☐ Oui ☐ Non

☐ Oui ☐ Non

☐ Oui ☐ Non

• COLONNES 1 à 7 (1) CAPACITÉ INSTALLÉE : Nombre de places disponibles et de places

(2) EFFECTIFS PRÉSENTS: Nombre de personnes présentes au 15 décembre 2017, y compris temporairement absentes (hospitalisation, vacances, en famille, en fugue...).

temporairement indisponibles (pour travaux par exemple).

Attention : Les enfants alternant différents hébergements dépendant de la structure (par exemple en internat la semaine et chez un assistant familial le week-end) ne doivent être comptés que dans l'hébergement principal.

- (3) JOURNÉES RÉALISÉES : Nombre de journées pendant lesquels les places ont été occupées ou réservées. Par exemple, si 10 places ont été occupées toute l'année et 2 places pendant 300 jours, il faut indiquer 4 250 journées réalisées (10×365 + 2×300).
- (4) JOURS D'OUVERTURE EFFECTIVE : Nombre de jours de l'année pendant esquels l'établissement est resté ouvert.
- (5) ENTRÉES: Nombre d'entrées en 2017. Ne pas considérer les réadmissions après hospitalisation, vacances ou fugue par exemple, si la place a été
- (6) SORTIES : Nombre de sorties en 2017. Ne pas considérer les sorties pour hospitalisation, vacances ou fugue par exemple, si la place a été conservée.
- (7) PRIX DE JOURNÉE : si un même service applique plusieurs tarifs distincts, inscrire le tarif le plus fréquent pratiqué dans l'établissement pour le type d'hébergement considéré

Attention : Un changement de type d'hébergement doit être compté comme une entrée dans le nouvel hébergement et une sortie dans l'ancien. Le <u>nombre d'entrées</u> peut être supérieur au <u>nombre d'enfants entrés</u> au cours de l'année pour peu qu'un enfant soit entré, sorti (place non conservée), puis rentré dans l'établissement. Il en va de même pour la notion de sortie.

D. TYPE DE PUBLIC MENTIONNÉ DANS LE PROJET D'ÉTABLISSEMENT

L'établissement est-il spécialisé dans l'accueil de publics particuliers, accueille-t-il certains publics ou au contraire les exclut-il ? (cocher les cases correspondantes)

	Spécialisé dans	Accueil possible	Exclusion
	l'accueil de ce public	de ce public	de ce public
Jeunes en échec scolaire, déscolarisés			
Jeunes ayant des difficultés psychologiques importantes			
Jeunes porteurs d'un handicap (dont autisme)			
Jeunes délinquants			
Jeunes ayant une addiction			
Jeunes en difficultés multiples (*)			
Fratries			
Mineurs non accompagnés			
Femmes enceintes ou mères accompagnées d'enfant(s) de moins de 3 ans			

(*) On entend par jeunes en difficultés multiples, des jeunes, parfois dits « incasables », cumulant des difficultés personnelles sur les plans éducatif, scolaire, psychologique et

E. DESCRIPTION DE	L'HÉBERGEMENT			
Critères de répartition entre	les hébergements (cocher la ou les c	ase(s) correspondante(s))		
□ Âge	☐ Fratries	☐ Projet pédagogique	☐ Aucun	
☐ Sexe	☐ Durée du placement	☐ Civil / Pénal		

RESTRICTIONS D'ÂGE ET DE SEXE

☐ Sexe

LIMITE D'ÂGE PRÉVUES: Il s'agit des limites d'âge indiquées dans le projet d'établissement. En l'absence de limites d'âge, indiquer 0-17 ou 0-20 ans.

PUBLIC ACCUEILLI: Cocher la case correspondante si l'établissement n'accueille que des enfants ou jeunes du même sexe.

☐ Durée du placement

Limites d'âge prévues		Public accueilli				
Âge minimum :	ans Âge maximum : ans	☐ Uniquement des garçons	☐ Uniquement des filles	☐ Public mixte		

DESCRIPTION DE L'HÉBERGEMENT

Ne pas compter les chambres réservées au personnel.

Type d'hébergement	INTERNAT COLLECTIF AU 15/12/2017			HÉBERGEMENT ÉCLATÉ OU INDIVIDUALISÉ AU 15/12/2017			LIEU DE VIE ET D'ACCUEIL AU 15/12/2017		
Modalités d'hébergement ou de logement		Nombre de places		Nombre d'unités	Nombre de places	Effectifs présents	Nombre d'unités	Nombre de places	Effectifs présents
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(10)	(11)	(12)
Chambres à 1 lit (*)									
Chambres à 2 lits (*)									
Chambres à 3 lits (*)									
Chambres à 4 lits (*)									
Dortoir (salle commune contenant au moins 5 lits)									
Studio									
Appartement (hors studio)									
Chambre d'hôtel									
Total									

(*) hors chambres d'hôtel

Type d'hébergement	ACC	UEIL MÈRE- AU 15/12/20		POUPONNIÈRE AU 15/12/2017							
Modalités d'hébergement ou de logement	Nombre d'unités	Nombre de places (mères et enfants)	Effectifs Présents (mères et enfants)	Nombre d'unités	Nombre de places	Effectifs présents					
	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)					
Chambres à 1 lit (*)											
Chambres à 2 lits (*)											
Chambres à 3 lits (*)											
Chambres à 4 lits (*)											
Dortoir (salle commune contenant au moins 5 lits)											
Studio											
Appartement (hors studio)											
Chambre d'hôtel											
Total											

(*) hors chambres d'hôtel

^{*} Comptabiliser toutes les personnes (mères et enfants)

** **Pour cette ligne seulement :** dans la colonne « Capacité installée » (1), indiquer le nombre maximal de mesures de placement à domicile pour lequel l'établissement est habilité, et dans la colonne « Effectifs présents » (2), indiquer le nombre d'enfants, physiquement présents ou non au 15/12, suivis par l'établissement au titre d'un placement à domicile

-5	

Reproduire le numéro FINESS ou d'identification de la structure (figurant sur la fiche 1)

La fiche 3 a pour objectif de décrire le personnel en fonction le 31/12/2017.

Inclure, quel que soit le budget utilisé :

- le personnel en congé ou en disponibilité depuis moins de 6 mois au 31/12/2017 ;
- le personnel remplaçant les titulaires en congé ou en disponibilité depuis 6 mois ou plus au 31/12/2017 ;
- le personnel en contrat aidé ou en alternance ;
- le personnel en contrat à durée déterminée ou intérim, sauf s'il remplace une personne en congé ou en disponibilité depuis moins de 6 mois ;
- les congréganistes non salariés ;
- le personnel mis à disposition de l'établissement ;
- le personnel des CCAS ou de la mairie qui gère l'établissement sur son poste de travail ;
- le personnel <u>payé par l'établissement</u> à la vacation ou sous forme d'honoraires.

Exclure:

- le personnel en congé ou en disponibilité depuis 6 mois ou plus au 31/12/2017 ;
- le personnel remplaçant les titulaires en congé ou en disponibilité depuis moins de 6 mois au 31/12/2017 ;
- les personnes suivies ou accueillies par le service ou l'établissement, même si elles y exercent une activité professionnelle en relation avec le fonctionnement de l'établissement ou du service ;
- le personnel à la charge du public accueilli (médecins ou personnels paramédicaux libéraux rendant visite à leurs patients et payés directement par eux);
- le personnel des sociétés de sous-traitance ;
- les bénévoles
- les stagiaires (sauf stagiaires fonctionnaires)



Fonction principale exercée (colonne 4) :

Indiquer la fonction exercée, que la personne soit titulaire d'un diplôme ou non. Si une personne exerce plusieurs fonctions au sein de l'établissement, indiquer celle qui lui prend le plus de temps, sauf pour les directeurs, pour qui la fonction de direction primera.

Code	Fonction exercée
	I. PERSONNEL DE DIRECTION
01	Directeur ou responsable de l'établissement
02	Directeur adjoint, attaché de direction, économe
03	Agent administratif ou personnel de bureau (secrétaire, standardiste)
04	Autre personnel de direction, de gestion et d'administration
	II. PERSONNEL DES SERVICES GÉNÉRAUX
05	Agent de service général (agent de buanderie, agent de cuisine)
06	Ouvrier professionnel (plombier, électricien, jardinier, cuisinier)
07	Surveillant de nuit
08	Maître de maison
09	Autre personnel des services généraux
	III. PERSONNEL D'ENCADREMENT SANITAIRE ET SOCIAL
	On appelle personnel d'encadrement sanitaire et social le personnel qui exerce, dans le cadre de sa fonction usuelle, un rôle d'encadrement auprès d'autre personnel social, éducatif, médical ou paramédical.
10	Chef des services généraux et des services documentation/informatique
11	Éducateur technique spécialisé ayant une fonction d'encadrement
12	Éducateur technique ayant une fonction d'encadrement
13	Chef d'atelier ayant une fonction d'encadrement
14	Éducateur spécialisé ayant une fonction d'encadrement
15	Éducateur de jeunes enfants ayant une fonction d'encadrement
16	Assistant de service social ayant une fonction d'encadrement
17	Conseiller en économie sociale familiale ayant une fonction d'encadrement
18	Chef de service éducatif ou cadre socio-éducatif
19	Autre cadre de service pédagogique et social
20	Cadre infirmier DE et autorisé ou puéricultrice ayant une fonction d'encadrement
21	Cadre infirmier psychiatrique
22	Autre cadre de service paramédical
23	Autre personnel d'encadrement
	IV. PERSONNEL ÉDUCATIF, PÉDAGOGIQUE ET SOCIAL
	Enseignement
24	Éducateur scolaire
25	Instituteur spécialisé ou professeur des écoles spécialisé
26	Instituteur ou professeur des écoles
27	Enseignant du second degré - Enseignement général (y compris EPS)
28	Enseignant du second degré - Enseignement professionnel
29	Moniteur EPS ou éducateur sportif
30	Maître auxiliaire ou enseignant contractuel
	Travail

31 Éducateur technique spécialisé

Si le nombre de personnes à décrire est supérieur à 30, on utilisera plusieurs fiches 3 en les numérotant. AVANT DE REMPLIR LE TABLEAU, LISEZ ATTENTIVEMENT LES LISTES DE CODES CI-DESSOUS ET SUR LE RABAT. IV. PERSONNEL ÉDUCATIF, PÉDAGOGIQUE ET SOCIAL (suite 32 Éducateur technique 33 Moniteur d'atelier 34 Professeur technique de l'enseignement professionnel Éducation spécialisée 35 Éducateur spécialisé 36 Éducateur PJJ 37 Moniteur éducateur 38 Éducateur de jeunes enfants 39 Aide médico-psychologique Accompagnement familial, juridique et autre 40 Assistant familial / famille d'accueil (PJJ) 41 Éducateur familial 42 Assistant de service social 43 Moniteur d'enseignement ménager 44 Conseiller en économie sociale familiale 45 Technicien de l'intervention sociale et familiale 46 Animateur social 47 Médiateur social 49 Autre personnel éducatif, pédagogique ou social 50 Psychiatre 51 Pédiatre 52 Autre médecin spécialiste 53 Médecin généraliste VI. PSYCHOLOGUE ET PERSONNEL PARAMÉDICAL 54 Psychologue 55 Infirmier DE et autorisé 56 Infirmier psychiatrique 57 Puéricultrice 58 Aide-soignant 59 Auxiliaire de puériculture 60 Autre personnel paramédical VII. CANDIDAT-ÉLÈVE SÉLECTIONNÉ AUX EMPLOIS ÉDUCATIFS 61 En attente de formation d'éducateur spécialisé **62** En attente de formation de moniteur éducateur 63 En attente de formation d'aide médico-psychologique 64 En formation d'éducateur spécialisé **65** En formation de moniteur éducateur 66 En formation d'aide médico-psychologique 67 Autre personnel en formation ou en attente de formation

ES 2017 : ENQUÊTE AUPRÈS DES ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES **DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE EN 2017**

PERSONNEL

Bénévolat

• Fonction publique ou convention (colonne 6):

PERSONN AU 31/12/2	IEL 2017 :	effectif	équivalent temps plein :		,	Numéro fiche 3 :	de	Nombre o		
Notice : Ren	seigne	r une ligne par personne	à décrire en	reportant les	codes indiq	ués dans les	nomenclatu	res.		
N° d'ordre de la personne	Sexe (masculin = 1, féminin = 2)	Année de naissance	Fonction principale exercée		sement	Fonction publique ou convention	Statut ou type de contrat	Diplôme ou corps statutaire pour les fonctions principales grisées dans la nomenclature	Équivalent temps plein (ETP)	
(1)	(2)	(3)	(4)	(!	5)	(6)	(7)	(8)	(9)	
001									,	
002									,	
003									,	
004									,	
005									,	
006									,	
007									,	
800									,	
009									,	
010									,	
011									,	
012									,	
013									,	
014									,	
015									,	
016									,	
017										
018										
019									,	
020									,	
021									,	
022										
023									,	
024									,	
025									,	
026									,	
027									,	
028									,	
029									,	
020										

Dont combien de parrains / marraines au cours du mois de décembre 2017 ?	·				
	1	/olume d'inte	rvention des	bénévoles (*	<u>')</u>
Type d'activité	Très important	Assez important	Peu important	Marginal	Aucu
Administration, gestion, logistique					
Accueil (du public, de jour)					
Éducation (soutien scolaire, alphabétisation, lutte contre l'illettrisme, formation)					
Accompagnement aux démarches, soutien social					
Justice (accès aux droits, service juridique)					
Animation, culture, loisir, sport, camp d'été					

En gér	néral, une même convention par établissement ou service.			eigner uniquement pour les personnes exerçant principalement l'une des
Code	Fonction publique ou convention	fc	onction	ns grisées dans la nomenclature des fonctions exercées (colonne 4).
	I. Fonction publique		Code	Diplôme ou corps statutaire
01	Fonction publique hospitalière (Titre IV), y compris stagiaires, contractuels, vacataires, auxiliaires			Directeur, directeur adjoint ou chef de service éducatif (fonctions principales codées 01, 02 ou 18)
02	Fonction publique territoriale (Titre III), y compris stagiaires, contractuels, vacataires, auxiliaires		01	CAFDES (Certificat d'aptitude aux fonctions de directeur d'établissement ou service d'intervention sociale)
03	Fonction publique d'État (Titre II), y compris stagiaires, contractuels, vacataires, auxiliaires	1	02 (*)	D3S ou DESSMS (Corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux – pour les personnels de la fonction publique uniquement)
	II. Convention collective		03	CAFERUIS (Certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale)
04 05	Convention collective nationale de 1951 Convention collective nationale de 1965		04	DEIS (Diplôme d'État d'ingénierie sociale) ou DSTS (Diplôme supérieur du travail
06	Convention collective nationale de 1966	-	05	social) Corps des directeurs de la PJJ
07	Convention collective de l'Union des caisses nationales de Sécurité Sociale	-		p
07	(UCANSS)	-	06	Autre diplôme de niveau I (supérieur à la maîtrise / master 1)
08	Accords spécifiques CHRS du SYNEAS		07	Autre diplôme de niveau II (comparable à la licence ou maîtrise / licence 3 ou master 1)
09	Convention Croix-Rouge		08	Diplôme de niveau III (DUT, BTS ou fin de premier cycle de l'enseignement supérieur, DEUG, DEUST / licence 2)
10	Convention collective unique			·
11	Autre convention collective	-	09	Diplôme de niveau IV ou V (baccalauréat ou inférieur)
	III. Autre personnel		10	Aucun diplôme
12	Accord d'établissement			Animateur social (fonction principale codée 46)
13	Ni accord d'établissement ni convention collective			
14	Congréganistes non salariés		11	DEJEPS (Diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport) ou DEFA (Diplôme d'État relatif aux fonctions d'animation)
01	4 4 - 4 - 4 - 4 - 4 - 4 - 4 - 4 - 4 - 1		12	DUT carrière sociale option animation sociale et socioculturelle (CS ASSC)
• Sta	tut ou type de contrat (colonne 7) :			BPJEPS (Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport) ou BEATEP (Brevet d'Etat d'animateur technicien de l'éducation populaire et de la
Code	Statut ou type de contrat		13	ou BEATEP (Brevet d'Etat d'animateur technicien de l'éducation populaire et de la jeunesse)
	I. Fonction publique		14	Autre diplôme ou brevet relatif à l'animation
01	Titulaire		15	Aucun diplôme ou brevet relatif à l'animation
02	Fonctionnaire stagiaire ou fonctionnaire-élève			Éducateur spécialisé, moniteur éducateur, éducateur de
03	Agent non-titulaire (contractuel, vacataire, auxiliaire)			Éducateur spécialisé, moniteur éducateur, éducateur de jeunes enfants, aide médico-psychologique, éducateur familial (fonctions principales codées 14, 15, 35, 36, 37, 38, 39, 41)
	II Convention collective ou autre accord			(fonctions principales codees 14, 15, 35, 36, 37, 38, 39, 41)

(*) Si un directeur appartient au corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux ET détient un CAFDES, alors on codera 01

16 Diplôme d'État d'éducateur spécialisé

18 Diplôme d'État de moniteur éducateur

20 Diplôme d'État d'assistant familial

21 Corps des éducateurs de la PJJ

17 Diplôme d'État d'éducateur de jeunes enfants

19 Diplôme d'État d'aide médico-psychologique

22 Autre diplôme relatif à l'intervention sociale

23 Aucun diplôme relatif à l'intervention sociale

• Diplôme ou corps statutaire (colonne 8) :

Équivalent temps plein (colonne 9):

08 Contrat d'apprentissage ou de professionnalisation

09 Contrat unique d'insertion (CUI-CIE, CUI-CAE, CUI-Starter, CAE-DOM)

04 Contrat à durée indéterminée (CDI)

05 Contrat à durée déterminée (CDD)

10 Autre contrat aidé (Emplois d'avenir...)

07 Vacation ou honoraires

11 Gérant indépendant

12 Conjoint collaborateur

13 Volontaire du service civique

Rapporter le temps de travail hebdomadaire de l'employé au temps de travail statutaire de la profession considérée, sans compter les heures supplémentaires. L'ETP obtenu doit être inférieur ou égal à 1,00. Le temps de travail hebdomadaire statutaire est généralement de 35h ou 39h – sauf par exemple pour les professeurs des écoles (26h) ou les professeurs certifiés (18h).

Attention: Si l'employé travaille dans plusieurs établissements, compter le temps passé dans l'établissement. Par exemple, un jour par semaine, donne 0,2 ETP. Si l'employé exerce plusieurs fonctions dans l'établissement, tenir compte du temps de travail total – toutes fonctions confondues. Les contrats en alternance (apprentissage ou professionnalisation) comptent pour 1,00.

Exemples: Pour un éducateur travaillant à mi-temps dans l'établissement, on inscrira 0,50 dans la colonne 9. Pour un psychologue à la vacation travaillant 3h par semaine, on inscrira 0,09 (=3/35) dans la colonne 9 si le temps de travail est de 35h et 0,08 (=3/39) si le temps de travail est de 39h. Pour un travailleur à temps plein consacrant 3/4 de son temps à la fonction de directeur et 1/4 à la fonction d'éducateur spécialisé, on inscrira 1,00 dans la colonne 9.

ES 2017 : ENQUÊTE AUPRÈS DES ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE EN 2017

FICHE 4: **ENFANTS ET JEUNES ADULTES ACCUEILLIS**

1		
Z	Ļ	
	г	

Reproduire le numéro FINESS ou d'identification de la structure (figurant sur la fiche 1)

Numéro de fiche 4 :	i		Nombre de fiches 4 renseignées :	 	

La fiche 4 a pour objectif de décrire les enfants et jeunes adultes hébergés au 15 décembre 2017, à l'exception des personnes hébergées en section d'accueil mère-enfant.

On vérifiera que le nombre d'enfants et jeunes adultes décrits pour un type d'hébergement ou de logement donné est identique à celui déclaré comme « effectifs présents au 15/12/2017 » dans la fiche 2 (tableau A, colonne 2).

Si le nombre de personnes à décrire est supérieur à 20, on utilisera plusieurs fiches 4 en les numérotant.

AVANT DE REMPLIR LE TABLEAU, LISEZ ATTENTIVEMENT LES LISTES DE CODES DISPONIBLES SUR LA FICHE PRÉVUE À CET EFFET.

Notice : Renseigner une ligne par personne à décrire en reportant les codes indiqués dans les nomenclatures.

	ement	1,	sance	u neur ajeur	Date de la	1ère mesure de placement (*)		Date d'entrée (**)	Juste avant la prise en charge	e Au 18	5/12/2017		ment (***)	pation	Si scolari	sé	oui=1)	luce	
N° d'ordre de la personne	Type d'hébergement	Sexe (masculin = 1, féminin = 2)	Année de naissance	Département du domicile du mineur ou du jeune majeur	Mois	Année	Mois	Année	Type de mesure principale Lieu de	résidence Type de mesure principale	Mesure de milieu ouvert	Type d'accueil	Droit d'hébergement (non=0, oui=1) (***)	Principale occupation en journée	Classe suivie	Assiduité	Handicap : reconnaissance MDPH (non=0, oui=1)	Pays de naissance (par zone géographique)	Mineur Non Accompagné (non=0, oui=1)
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10) (1	1) (12)	(13)	(14)	(15)	(16)	(17)	(18)	(19)	(20)	(21)
001																			
002																			
003																			
004																			
005																			
006																			
007																			
008																			
009																			
010																			
011																			
012																			
013																			
014																			
015																			
016																			
017																			
018																			
019																			
020																			

^(*) Il s'agit de la date de la première mesure de placement dont a bénéficié l'enfant ou le jeune adulte, indépendamment du type de mesure et de l'établissement d'accueil. C'est la date marquant le début du parcours de l'enfânt au sein de l'ASE et/ou de la PJJ.

(**) Attention : il s'agit de la date de première entrée dans l'établissement à partir du moment où la place du jeune a été conservée. Ne pas considérer la date de renouvellement d'une mesure, ou encore, comme pour le nombre d'entrées dans la fiche 2, les réadmissions après hospitalisation, vacances ou fugue par exemple, si la place a été conservée.

(***) Droit défini par le juge permettant à l'enfant ou jeune de dormir au moins une nuit dans sa famille ou chez un tiers de confiance.

ES 2017 : ENQUÊTE AUPRÈS DES ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE EN 2017

SORTIES ENFANTS ET JEUNES ADULTES

5	Reproduire le numéro FINESS ou d'identification de la structure (figurant sur la fiche 1)		Numéro (

La fiche 5 a pour objectif de décrire les sorties définitives (c'est-à-dire quand la place n'a pas été conservée) de l'établissement au cours de l'année 2017, à l'exception des personnes hébergées en section d'accueil mère-enfant.

On vérifiera que le nombre de personnes décrites pour un type d'hébergement ou de logement donné est identique à celui déclaré comme « sorties en 2017 » dans la fiche 2 (tableau A, colonne 6).

Si le nombre de personnes à décrire est supérieur à 20, on utilisera plusieurs fiches 5 en les numérotant.

AVANT DE REMPLIR LE TABLEAU, LISEZ ATTENTIVEMENT LES LISTES DE CODES DISPONIBLES SUR LA FICHE « CODES » PRÉVUE À CET EFFET.

Notice: Renseigner une ligne par personne à décrire en reportant les codes indiqués dans les nomenclatures.

Numéro de fiche 5 :	Nombre de fiches 5 renseignées :	

				1					I							_		
	ement	-, -,	sance	Date de la 1	ère mesure de placement (*)		Date d'e	ntrée (**)	Date	de sortie	ortie	Juste avant l' dans l'établiss	entrée sement	Après la so	ortie	e oui=1)	ınce	
N° d'ordre de la personne	Type d'hébergement	Sexe (masculin = 1, féminin = 2)	Année de naissance	Mois	Année	Jour	Mois	Année	Jour	Mois Type de mesur	principale juste avant la sortie	Type de mesure principale	Lieu de résidence	Type de mesure principale	Lieu de résidence	Handicap : reconnaissance MDPH (non=0, oui=1)	Pays de naissa (par zone géographique)	Mineur Non Accompagné (non=0, oui=1)
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)	(14)	(15)	(16)	(17)	(18)	(19)
001																		
002																		
003																		
004																		1
005																		
006																		
007																		
008																		
009																		
010																		
011																		
012																		
013																		
014																		
015																		
016																		
017																		
018																		<u></u>
019																		
020																		

^(*) Il s'agit de la date de la première mesure de placement dont a bénéficié l'enfant ou le jeune adulte, indépendamment du type de mesure et de l'établissement d'accueil. C'est la date marquant le début du parcours de l'enfant au sein de l'ASE et/ou de la PJJ.

(**) **Attention**: il s'agit de la date de première entrée dans l'établissement à partir du moment où la place du jeune a été conservée. Ne pas considérer la date de renouvellement d'une mesure, ou encore, comme pour le nombre d'entrées dans la fiche 2, les réadmissions après hospitalisation, vacances ou fugue par exemple, si la place a été conservée.

ES 2017 : ENQUÊTE AUPRÈS DES ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE EN 2017

CODES – FICHES 4 ET 5 : ENFANTS ET JEUNES ADULTES ACCUEILLIS ET SORTIS

CODES

Les listes de codes ci-dessous et sur le rabat ci-après sont à utiliser pour remplir les fiches 4 et 5 sur les enfants ou jeunes adultes accueillis au 15 décembre 2017 et sortis de l'établissement au cours de l'année 2017.

• Type d'hébergement (colonne 2 des fiches 4 et 5) :

Il s'agit d'indiquer le type d'hébergement des mineurs ou jeunes majeurs décrits, sachant que les personnes en accueil mère-enfant ne sont pas à décrire ici. Pour les définitions, se référer à la fiche 2.

Code	Type d'hébergement
1	Internat collectif
2	Hébergement éclaté ou individualisé hors chambre d'hôtel
3	Hébergement éclaté ou individualisé : chambre d'hôtel
4	Assistant familial / famille d'accueil (PJJ)
5	Pouponnière
6	Lieu de vie et d'accueil
7	Placement à domicile
8	Autre type d'hébergement

• <u>Département du domicile du mineur ou du jeune majeur</u> (colonne 5 de la fiche 4) :

Département de résidence du mineur ou du jeune majeur s'il n'était pas hébergé par l'établissement (qui peut être le lieu de résidence des parents, du responsable légal, du tuteur ou un autre lieu).

Utiliser les codes normalisés des départements, sauf pour les codes particuliers suivants :

9A = Guadeloupe

9B = Martinique

9C = Guyane

9D = La Réunion

9F = Mayotte

98 = Collectivité d'outre-mer

99 = Étranger

• <u>Type de mesure principale juste avant/après la prise en charge, type de mesure principale (colonnes 10 et 12 de la fiche 4 ; colonnes 12, 13 et 15 de la fiche 5) :</u>

		Réféi	rence	
Code	Type de mesure	Code de l'action sociale et des familles	Code civil	
	Mesure administrative de placement			
01	Pupille de l'État (y compris pupille à titre provisoire)	L222-5,2°	-	
02	Accueil provisoire de mineurs (AP)	L222-5,1°	-	
03	Mesure de jeunes majeurs (dont Accueil Provisoire de Jeunes Majeurs)	L222-5, avant-dernier alinéa	-	
	Mesure judiciaire de placement			
04	Placement à l'ASE par le juge des enfants au titre de l'enfance en danger (y compris placement à domicile)	L222-5,3°	375-3,3°	
05	Délégation de l'Autorité parentale à l'ASE (DAP)	L222-5,3°	377	
06	Délégation de l'autorité parentale à un particulier ou à un établissement	L228-3	377 et 377-1	
07	Retrait partiel de l'autorité parentale	L222-5,3°	379-1 et 380	
08	Tutelle déférée à l'ASE	L222-5,3° 411		
	Placement direct par le juge			
09	Placement direct par le juge au sein d'un établissement ou d'un service au titre de l'enfance en danger	L228-3	375-3-5	
10	Placement direct par le juge au sein d'un établissement ou d'un service au titre de la protection des jeunes majeurs (décret n° 75-96 du 18 février 1975)			
11	Placement direct par le juge auprès d'un tiers digne de confiance	L228-3 375-3,2° et 375-5		
	Mesure pénale de placement			
12	Placement présentenciel	Ordonnance du 2 février 1945 du Code pénal		
13	Placement postsentenciel			
	Mesure de milieu ouvert			
14	AEMO (mesure judiciaire d'action éducative en milieu ouvert)	L228-3	375-2, 375-4	
15	AED (mesure administrative d'action éducative à domicile)	L222-3	-	
16	6 Mesure pénale de milieu ouvert			
	Autre			
17	Accueil d'urgence (de type «5 jours» ou de type «72h»)	L223-2 -		
18	Autre mesure	-	-	
19	Aucune mesure	-	-	

• <u>Lieu de résidence juste avant la prise en charge</u> (colonne 11 de la fiche 4 ; colonnes 14 et 16 de la fiche 5) :

Code	Lieu de résidence
01	Chez les parents
02	Chez de la famille, des amis, un tiers digne de confiance judiciaire ou un tiers administratif (*)
03	Dans un logement personnel, hors logement accompagné
04	En logement accompagné (FJT, résidence sociale)
05	En centre d'hébergement (CHRS, CADA, hébergement d'urgence)
06	Hébergement de fortune (baraque, squat), hébergement mobile (caravane, péniche), à la rue
07	En établissement de placement relevant du civil (MECS, foyer de l'enfance)
08	En établissement de placement relevant du pénal (centre éducatif fermé/renforcé, établissement de placement éducatif)
09	En établissement pénitentiaire
10	Chez un assistant familial
11	En établissement médico-social (y compris handicap)
12	En établissement hospitalier
13	En internat scolaire
14	Autre
15	Inconnu

(*) En référence à l'accueil bénévole et durable inscrit dans la loi sur la Protection de l'enfant du 14 mars 2016 (articles L221-2-1 et D221-16 à D221-24 du CASF)

• Mesure de milieu ouvert (colonne 13 de la fiche 4) :

Indiquer si l'enfant ou le jeune adulte bénéficie d'une action éducative en milieu ouvert (AEMO) ou à domicile (AED) ou bien fait l'objet d'une mesure pénale de milieu ouvert en plus d'une mesure de placement. Si le mineur ou le jeune majeur ne fait l'objet que d'une mesure de milieu ouvert sans mesure de placement, cette mesure doit être indiquée en mesure principale et non ici.

Mesure de milieu ouvert
Non
AEMO
AED
Mesure pénale de milieu ouvert
A A

• Type d'accueil (colonne 14 de la fiche 4) :

Code	Type d'accueil
01	Hébergement complet
02	Accueil séquentiel ou modulable : hébergement alternant les temps de présence dans la structure et au domicile. Il s'agit notamment de l'hébergement de semaine.
03	<u>Accueil diversifié</u> : hébergement alternant les temps de présence dans différentes structures (établissement social, famille relais).

• Assiduité (colonne 18 de la fiche 4) :

Pour les enfants et jeunes adultes scolarisés uniquement.

Code	Assiduité
01	Fréquentation effective
02	Situation d'absentéisme ou de rupture scolaire

• Principale occupation en journée (colonne 16 de la fiche 4) :

Code	Principale occupation en journée						
	Scolarisé						
01	Dans un établissement de l'Éducation nationale (public ou privé sous contrat) hors EREA						
02	Dans un établissement régional d'enseignement adapté (EREA)						
03	Dans un établissement scolaire du ministère de l'Agriculture						
04	Dans un centre de formation d'apprentis (CFA)						
05	Dans un établissement médico-social, social ou médical						
06	Dans l'établissement lui-même						
07	Par correspondance (avec ou sans soutien de la structure)						
08	Dans un autre lieu						
	Non scolarisé						
09	En formation ou en stage						
10	En emploi (contrat aidé ou non)						
11	À la recherche d'un emploi						
12	Autre (*)						
13	Occupation inconnue						

(*) Cet item comprend notamment les enfants de moins de 6 ans qui ne sont pas scolarisés, les plus de 6 ans déscolarisés et les inactifs.

• Classe suivie (colonne 17 de la fiche 4) :

Pour les enfants et ieunes adultes scolarisés uniquement.

Pour les enfants et jeunes adultes scolanses uniquement.							
Code	Classe suivie						
	Premier degré						
01	Classe de l'enseignement pré-élémentaire (maternelle)						
02	Classe de l'enseignement élémentaire (CP, CE1, CE2, CM1, CM2)						
03	Unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS-école), unité pédagogique pour élèves allophones arrivants (UPE2A) où autre classe du premier degré						
	Second degré						
04	Collège (6ème, 5ème, 4ème, 3ème)						
05	SEGPA						
06	Second cycle général et technologique (2nde, 1ère générale et 1ère d'adaptation, terminale, BT, BTA)						
07	Préparation au CAP ou CAPA						
08	Préparation au bac professionnel (en 1 ou 3 ans) ou au BMA						
09	Autre classe (ULIS-collège, ULIS-lycée, UPE2A, classe-relais, atelier-relais, DIMA)						
	Enseignement supérieur						
10	Classe d'enseignement supérieur (BTS, IUT, université)						
11	Autre classe						
12	Classe inconnue						

• Pays de naissance par zone géographique (colonne 20 de la fiche 4 : colonne 18 de la fiche 5) :

Code	Zone géographique
01	France
02	Union Européenne hors France (*)
03	Hors Union Européenne
04	Inconnu

(*) Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lituanie, Lettonie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède.

Techniciens de l'intervention sociale et familiale

Conseillers en économie sociale familiale (CESF)

(TISF)

Total

Médiateurs sociaux

Psychologues ou équivalents

Autres types de personnels

ES 2017 : ENQUÊTE AUPRÈS DES ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE EN 2017

de 6 mois, les bénévoles, stagiaires (sauf stagiaires-

Doivent être comptés : les personnes en congé ou

disponibilité depuis moins de 6 mois, les remplacants

de personnes absentes depuis plus de 6 mois,

les congréganistes non salariés, les personnes en

contrat aidé ou en alternance, le personnel des CCAS

ou de la mairie qui interviennent dans le service, les vacataires, CDD et intérimaires (sauf s'ils remplacent

des personnes absentes depuis moins de 6 mois).

fonctionnaires), volontaires civils, les sous-traitants.

FICHE AE : ACTION ÉDUCATIVE EN MILIEU OUVERT ACTION ÉDUCATIVE À DOMICILE PRÉVENTION SPECIALISÉE

A. IDENTIFICATION DU SERVICE						
					MODIFICATIONS ÉVENTUELLES	
N° FINESS OU D'IDENTIFICA DE L'ÉTABLISSEMENT OU S						
N° SIRET						
NOM OU RAISON SOCIALE						
ADRESSE				CP:	Commune :	
TÉLÉPHONE						
ADRESSE ÉLECTRONIQUE						
CATÉGORIE						
LIBELLÉ DE LA CATÉGORIE	.					
N° FINESS ENTITÉ JURIDIQ	NUE					
NOM OU RAISON SOCIALE						
STATUT JURIDIQUE				<u> </u>		
LIBELLÉ STATUT JURIDIQU	E					
PERSONNE AYANT REMPLI	LE QUESTIONNAI	RE				
Nom				Prénom		
Fonction				Téléphone		
Adresse électronique				@		
B. ACTIVITÉ DU SEF		IIDS DE L'A	NNÉE 2017	7		
<u> </u>	Service AEMO	Service		Club ou équipe	e de prévention	
Nombre de personnes suivies			7125	Oldb od oquip		
Nombre d'entrées en 2017						
Nombre de sorties en 2017						
Nombre total de journées réal	lisées					
Nombre de places d'hébergement d'urgence						
Norme par travailleur social fi	-	nombre de persor	nnes suivies pou	ur un ETP)		
·	·	·		<u> </u>	<u>iiii</u>	
C. PERSONNEL EN	C. PERSONNEL EN FONCTION AU 31/12/2017					
		Effectifs	Équivalent	ts temps plein	Equivalents temps plein (ETP) : Il s'agit de rapporter le temps de travail hebdomadaire du salarié <i>dans le</i>	
Personnel de gestion et d'adr	ministration			7	service, sans compter les heures supplémentaires,	
Personnel éducatif				,	au temps de travail statutaire de la profession considérée puis de sommer ces ETP pour l'ensemble	
•	s-éducateurs (ME)			3	du personnel.	
Dont éducateurs spécialisés (ES)			,	Ne doivent pas être comptés : les personnes en congé ou en disponibilité depuis plus de 6 mois, les		
Dont éducateurs de jeu	ines enfants (EJE)			,	remplaçants de personnes absentes depuis moins	

Le total de chaque tableau doit correspondre au nombre de personnes suivies figurant dans la partie B. Nombre Garçons Filles Nombre Moins de 3 ans De 3 à moins de 6 ans De 6 à moins de 10 ans De 10 à moins de 12 ans De 12 à moins de 16 ans De 16 à moins de 18 ans De 18 à moins de 21 ans De 21 à moins de 25 ans 25 ans et plus Occupation en journée Nombre Non scolarisé et moins de 6 ans Inoccupé et déscolarisé de 6 à moins de 16 ans Scolarisé En formation professionnelle, en apprentissage ou en stage En emploi En recherche d'emploi Inoccupé (pour les 16 ans et plus) Hospitalisation ou autre établissement sanitaire Autre Inconnue Hébergement ou logement principal lombre Dans un logement personnel, hors logement accompagné En logement accompagné (FJT, résidence sociale.. ou centre d'hébergement (CHRS, CADA, urgence... Chez les parents Chez de la famille, des amis ou un tiers digne de confiance En famille d'accueil En établissement de placement (ASE ou PJJ) En hébergement de fortune (baraque, squat...), hébergement mobile (caravane, peniche...), à la rue Autre Inconnu Ancienneté du suivi (sans interruption) Nombre Moins de six mois De six mois à moins d'un an De un an à moins de deux ans De deux ans à moins de trois ans Trois ans et plus Inconnue

D. ENFANTS OU JEUNES ADULTES SUIVIS PAR

LE SERVICE AU 31/12/2017

Type de suivi	Nombre
AEMO	
AEMO renforcée	
AED	
AED renforcée	
Prévention spécialisée	
Tableau réservé aux clubs et équipes de prévention Origine du premier contact	Nombre
Contact de rue	
Réseau informel	
Réseau institutionnel	
dont Éducation Nationale	
dont Ministère de la Justice (notamment PJJ)	
dont Conseil départemental (notamment ASE)	
dont mairie, agglomération ou communauté de communes	
Inconnu	

E. ENFANTS OU JEUNES ADULTES SORTIS AU COURS DE L'ANNÉE 2017

Le total de chaque tableau doit correspondre au nombre de sorties en 2017 indiqué dans la partie B.							
Sexe	Nombre						
Garçons							
Filles							
Âge à la sortie	Nombre						
Moins de 3 ans							
De 3 à moins de 6 ans							
De 6 à moins de 10 ans							
De 10 à moins de 12 ans							
De 12 à moins de 16 ans							
De 16 à moins de 18 ans							
De 18 à moins de 21 ans							
De 21 à moins de 25 ans							
25 ans et plus							
Durée du suivi (sans interruption)	Nor	nbre					
Moins de six mois							
De six mois à moins d'un an							
De un an à moins de deux ans							
De deux ans à moins de trois ans							
Trois ans et plus							
Inconnue							

F. LISTE D'ATTENTE AU 31/12/2017

Enfants ou jeunes adultes inscrits sur liste d'attente du service	Noi	Nombre			
Depuis moins de 1 mois					
Depuis 1 à moins de 3 mois					
Depuis 3 à moins de 6 mois					
Depuis au moins 6 mois					